

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 008-737/11/BC

■ Définition d'emplois créés à la nomenclature

DPRH 11/7330/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à trois emplois créés à la nomenclature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3 et 34 ;
- La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative, de la filière technique et de la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- Les délibérations relatives à la nomenclature des emplois de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces emplois sont créés et vacants à la nomenclature,
- Qu'il convient de définir trois de ces postes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes :

- Ingénieur Etudes (Direction des Infrastructures)
 - Chargé de mission Energie (Direction Expertises et Equipements d'intérêt communautaire)
 - Chargé de mission Etudes (Direction du Traitement des Déchets)
- 1/ Ingénieur Etudes, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et rattaché à la Direction des Infrastructures.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de service des Etudes Opérationnelles :

- Traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Conduite d'opérations d'aménagement urbain :
 - Diagnostic urbain
 - Suivi des études préalables
 - Lancement, suivi et gestion des marchés de service
 - Interface avec les différents partenaires
 - Elaboration de documents d'aide à la décision et de notes de synthèse

Profil : formation Bac+4 minimum. Expérience professionnelle acquise dans des fonctions similaires. Maîtrise de l'outil informatique (MS Project).

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'ingénieur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

- 2/ Chargé de mission Energie, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et rattaché à la Direction Expertises et Equipements d'intérêt communautaire.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de service Energie et Pollution :

- Pilotage et coordination des interventions pilotes
- Animation du réseau MDE
- Coordination des démarches administratives et demandes de financement

Profil : formation Bac+4. Expérience professionnelle acquise dans les domaines de l'énergie, l'efficacité énergétique et/ou la MDE, les énergies renouvelables, de l'urbanisme durable et des déplacements/mobilité.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'ingénieur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

- 3/ Chargé de mission Etudes, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et rattaché à la Direction du Traitement des Déchets.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur :

- Traçabilité des flux des déchets gérés par la Direction
- Définition et accompagnement de l'évolution des différents sites ICPE : centre de transfert, déchèteries, plateformes....
- Développement de nouveaux projets de traitement des déchets
- Suivre et analyser des différentes filières de valorisation
- Participation à l'équipe projet du Centre de Traitement Multi-filières de Fos sur Mer.
- Contrôle de gestion : synthèse des indicateurs de la Direction
- Prise en compte des ICPE dans les documents d'urbanisme : SCOT, PLU, conventions...
- Maîtrise d'ouvrage de projets de sites ICPE
- Gestion des données de la Direction du Traitement des Déchets alimentant le logiciel CENTON (base de données déchets)

Profil : formation Bac+4. Connaissances techniques en gestion et traitement des déchets. Expérience professionnelle souhaitée dans la gestion de projet dans le domaine des déchets ménagers.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'ingénieur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par un agent contractuel disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510, Chapitre 012, Fonction 020 ou 822, Nature 64111 ou, par défaut, 64131

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI